

REDEVANCES CHARGES	CONDITIONS CONDITIONS	TARIFS RATES	OBSERVATIONS REMARKS
ATTERRISSAGE LANDING	TRAFIC INTERNATIONAL INTERNATIONAL TRAFFIC	UM = Ouguiyas Mauritanie	Ces taxes sont perçues sur les aérodromes ouverts à la CAP
	Pour les 25 premières tonnes	1.275 UM par tonne	
	De la 26 ^{ème} à la 75 ^{ème} tonne	2.546 UM par tonne	
	De la 76 ^{ème} à la 150 ^{ème} tonne	3.605 UM par tonne	
	Au-dessus de 150 tonnes	3.359 UM par tonne	
	TRAFIC NATIONAL DOMESTIC TRAFFIC		
	Pour les 14 premières tonnes	180 UM par tonne	
	De la 15 ^{ème} à la 25 ^{ème} tonne	656 UM par tonne	
	De la 26 ^{ème} à la 75 ^{ème} tonne	1.313 UM par tonne	
	De la 76 ^{ème} à la 150 ^{ème} tonne	1.657 UM par tonne	
	Au-dessus de 150 tonnes	1.556 UM par tonne	
	AÉRONEFS PRIVÉS / AÉROCLUBS PRIVATE AIRCRAFT		
	Aéronefs de tourisme d'un poids inférieur ou égal à 2 tonnes	443 UM (taux forfaitaire)	
BALISAGE LUMINEUX DE PISTE RUNWAY LIGHTING FACILITY	Par atterrissage ou décollage	- 48.218 UM pour les avions de plus de 75 tonnes	Cette taxe est perçue sur les aérodromes ouverts à la CAP autre que Nouakchott et Nouadhibou
		- 38.066 UM pour les avions de poids inférieur ou égal à 75 T	
		- 59.746 UM pour les avions de plus de 75 tonnes	Cette taxe est perçue uniquement sur les aérodromes de Nouakchott et Nouadhibou
		- 47.168 UM pour les avions de poids inférieur ou égal à 75 T	
PASSAGERS PASSENGERS	National	1.140 UM	
	International	11.096 UM	
STATIONNEMENT PARKING	Aire de trafic	10 UM par tonne/heure	Une franchise de 2 heures est accordée sur les deux aires.
	Aire de garage	5 UM par tonne/heure	Les aéronefs basés en Mauritanie peuvent bénéficier d'un ajustement
CARBURANT FUEL	Par litre	1 UM le litre	
MARCHANDISES CARGO FRET	Marchandises à destination ou en provenance :		
	- Trafic International	22 UM par kilogramme	
	- Trafic National	8 UM par kilogramme	
SÛRETÉ SECURITY	Par passager pour tous les vols	100 UM	Cette taxe est perçue sur les aérodromes ouverts à la CAP

REDEVANCES DE PRESTATIONS RENDUES AUX USAGERS PAR LES SERVICES
DE L'AVIATION CIVILE DE MAURITANIE
Arrêté conjoint N° 600/MET/MF

Article premier :

Les redevances aéronautiques et extra aéronautiques de sûreté, de développement aéronautique et des services rendus perçues par l'Agence Nationale de l'Aviation Civile sont fixées comme suit :

LICENCES ET QUALIFICATIONS

INTITULE DU DOCUMENT	TAUX
Délivrance d'une licence d'élève – pilote	50 000 UM
Délivrance d'une licence de pilote privé	60 000 UM
Délivrance d'une licence de pilote professionnel	70 000 UM
Délivrance d'une licence de pilote de ligne	80 000 UM
Délivrance d'une licence d'agent technique d'exploitation	50 000 UM
Délivrance d'une licence de mécanicien	50 000 UM
Délivrance d'une licence contrôleur de la circulation aérienne	50 000 UM
Délivrance d'un certificat ou licence de membre d'équipement du personnel navigant de cabine	50 000 UM
Validation licence étrangère de pilote privé	55 000 UM
Validation licence étrangère de pilote professionnel	80 000 UM
Validation licence étrangère de pilote de ligne	90 000 UM
Validation d'autres licences	40 000 UM
Délivrance carte stagiaire	20 000 UM
Délivrance d'un duplicata de l'un des documents ci-dessus	120 % du taux correspondant à sa délivrance
Renouvellement d'une licence	50 % du taux correspondant à sa délivrance
Inscription d'une qualification type machine-pilote privé	10 000 UM
Inscription d'une qualification type machine – PNC	10 000 UM
Inscription d'une qualification type machine – pilote professionnel	15 000 UM
Inscription d'une qualification type machine – pilote de ligne	20 000 UM
Inscription d'une qualification de vol aux instruments	10 000 UM
Inscription d'une qualification de Radiotéléphonie, mention internationale	10 000 UM
Autres qualifications	10 000 UM
Renouvellement d'une qualification	50 % du taux correspondant à sa délivrance
Délivrance d'un brevet PPA	15 000 UM
Ouverture d'un carnet de vol	20 000 UM
Autres mentions sur la licence	5 000 UM
Agrément d'instructeur	70 000 UM
Agrément de médecin aéronautique	70 000 UM
Autorisation d'instructeur	50 000 UM



PERSONNEL NAVIGANT

Inscription aux épreuves pour l'obtention ou le renouvellement des licences et de qualifications

NATURE DE L'EPREUVE	TAUX	
	EPREUVES SUBIES AU SOL	EPREUVES SUBIES EN VOL
Licence de pilote privé	20 000 UM	20 000 UM
Licence de pilote de ligne	60 000 UM	60 000 UM
Certificat ou licence de membre d'équipage du personnel navigant de cabine	30 000 UM	35 000 UM
Licence de pilote professionnel	50 000 UM	50 000 UM
Licence de mécanicien navigant	40 000 UM	40 000 UM
Autres licences du personnel autre que le personnel navigant technique	30 000 UM	30 000 UM
Qualification de vol aux instruments	35 000 UM	35 000 UM
Qualification instructeur	40 000 UM	40 000 UM
Qualification de radiotéléphonie, mention internationale	15 000 UM	15 000 UM

Le personnel navigant employé par l'Etat pour la conduite des aéronefs inscrits au registre d'immatriculation des aéronefs civils est exonéré des redevances visées aux annexes (a et b) ci-dessus

IMMATRICULATION

TYPE DE REDEVANCE	TAUX		
	Aéronef de poids inférieur à 2.500 kgs	Aéronef d'un poids compris entre 2.500 kgs et 5.700 Kks T	Aéronef d'un poids supérieur à 5.700 kgs
Certificat d'immatriculation • Original • Duplicata	50.000 UM 70.000 UM	100.000 UM 120.000 UM	150.000 UM 170.000 UM
Inscription sur le registre des aéronefs d'une mutation de propriété, d'hypothèque, de location de saisie conservatoire ou de saisie d'exécution, de main levée, de changement de caractéristiques, de changement de port d'attache, de radiation sur demande	100.000 UM	300.000 UM	400.000 UM
Délivrance d'un certificat de radiation	30.000 UM	50.000 UM	70.000 UM

DOCUMENTS LIES A LA NAVIGABILITE DES AERONEFS

TYPE DE REDEVANCE	TAUX			
	Aéronef de poids inférieur ou égal à 2,25T	Aéronef de poids compris entre 2,25 T et 5,7 T	Aéronef de poids compris entre 5,7 T et 20T	Aéronef de poids supérieur à 20 T
Certificat de navigabilité	100 000 UM	200 000 UM	300 000 UM	400 000 UM
Permis de vol (laissez-passer)	50 000 UM	50 000 UM	50 000 UM	50 000 UM
Certificat d'exploitation de l'installation radioélectrique de bord	50 000 UM	50 000 UM	50 000 UM	50 000 UM
Certificat de limitation de bruit	50 000 UM	50 000 UM	50 000 UM	50 000 UM
Livret hélice	20 000 UM	20 000 UM	20 000 UM	20 000 UM
Livret Avion	20 000 UM	20 000 UM	20 000 UM	50 000 UM
Livret Moteur	20 000 UM	20 000 UM	20 000 UM	20 000 UM
Renouvellement de l'un des documents ci-dessus	50% du taux correspondant à sa délivrance			



EXPLOITATION DES SERVICES AERIENS

RUBRIQUE	Catégories	Frais étude Dossier UM	Frais établi d'Exploitation
Inspection Opérationnelle liée au permis d'exploitation aérien	1		300 000 UM
	2		400 000 UM
	3		500 000 UM
Agrément de transporteur aérien	1	1.500 000 UM	5.000 000 UM
	2	1.800 000 UM	6.000 000 UM
	3	4.000 000 UM	8.000 000 UM
Permis d'exploitation aérien	1	1.000 000 UM	3.000 000 UM
	2	1.200 000 UM	4.500 000 UM
	3	8.000 000 UM	12.000 000 UM
Renouvellement du Permis d'exploitation aérien			6.000 000 UM
Modification de l'annexe du permis d'exploitation aérienne	1 - 2 - 3		300 000 UM
Droit de trafic des vols charters			2.500 UM par passager transporté
Autorisation de trafic Exceptionnel (vol supplémentaire ou augmentation de fréquence à titre dérogatoire)	1 - 2 - 3		400 000 UM
Agrément d'une entreprise de construction		500 000 UM	2.500 000 UM
Agrément d'un atelier d'entretien d'aéronef		200 000 UM	300 000 UM
Agrément d'une société d'assistance en escale		900 000 UM	20.000 000 UM
Autorisation de contrôle documentaire			900 000 UM
Autorisation d'affrètement :			
- Avion humanitaire (sanitaire)			00 UM
- Avion (inférieur à 19 sièges)			300 000 UM
- Avion supérieur à 19 sièges)			500 000 UM
- Avion Cargo			500 000 UM
Certification d'une pièce d'aéronef			900 000 UM
Inspection technique annuelle ou à la demande du propriétaire ou de l'exploitation (lié à l'aéronef, l'atelier ou organisme d'entretien)			200 000 UM
Dérogation par personne			10 000 UM
Agrément centre de formation :			
- Aéroclub			300 000 UM
- Formation professionnelle			

* 1 = domestique 2 = régional 3 = international



AERODROME ET ZONES DE SAUT

RUBRIQUE	Aérodrome en UM	Aérodrome Privé en UM	Zone de saut	Héliport	INF DE
Inspection initiale pour le choix de site	600 000 UM	800 000 UM	70 000 UM	200 000 UM	500 000 UM
Autorisation/homologation	1.500 000 UM	2.000 000 UM	250 000 UM	400 000 UM	250 000 UM
Certification					
- AR ≤ 5,7 T	250 000 UM	250 000 UM		250 000 UM	
- 5,7T < AR ≤ 10T	500 000 UM	500 000 UM		500 000 UM	
- 10T < AR ≤ 30T	1.500 000 UM	1.500 000 UM		1.500 000 UM	
- 30T < AR ≤ 50T	5.000 000 UM	5.000 000 UM		5.000 000 UM	
- 50T < AR ≤ 100T	6.000 000 UM	6.000 000 UM		6.000 000 UM	
- 100T < AR ≤ 200T	7.000 000 UM	7.000 000 UM		7.000 000 UM	
- AR > 200T	8.000 000 UM	8.000 000 UM		8.000 000 UM	
Inspections saisonnières	25 000 UM par jour	25 000 UM par jour	25 000 UM par jour	25 000 UM par jour	

* AR = Avion de Référence

SERVITUDES AERONAUTIQUES

RUBRIQUE	ERECTION D'OBSTACLE
Inspection de site et étude de dossier	300 000 UM
Autorisation	550 UM / M2
Dérogation	7 000 UM / M2

REDEVANCES SÛRETE

Redevance sûreté	3000 UM par passager régional et international
Titre d'accès à l'aéroport	40 000 UM
Macaron pour voiture	60 000 UM
Agrément de prestation de service de sûreté	3.000 000 UM
Agrément d'agent habilité	200 000 UM

REDEVANCES DE DEVELOPPEMENT AERONAUTIQUES EN MAURITANIE

Redevance de transport aérien	6100 UM par passager régional et international
Redevance annuelle de l'assistance en escale	8 % des recettes par avion assisté
Licence d'exploitation de l'assistance en escale	10.000 000 UM
Concession Catering	6 % des recettes annuelles

REDEVANCES AERONAUTIQUES ET EXTRA-AERONAUTIQUES

Concession annuelle de la gestion des aéroports	9,8 % des recettes aéronautiques et extra-aéronautiques
-------------------------------------------------	---------------------------------------------------------



Article 2 : les redevances passagers et sûretés sont collectées par les compagnies aériennes au moment de l'émission des titres de transport et réservées intégralement à l'agence Nationale de l'aviation Civile suivant les modalités définies par le présent arrêté.

Article 3 : l'agence Nationale de l'Aviation Civile peut conclure, en cas de besoin, un protocole d'accord avec tout transporteur aérien, gestionnaire d'aéroport ou prestataire agréé portant sur les modalités de recouvrement des redevances prévues à l'article premier. Les protocoles doivent être soumis à l'approbation préalable du conseil d'administration.

Article 4 : toute personne physique ou morale redevable de l'une quelconque de ces redevances est tenue de s'en acquitter auprès du service de recouvrement de l'Agence Nationale Civile dans les cinq jours ouvrable suivant le mois dans lequel ces redevances ont été facturées ou perçues par des dites personnes physiques ou morales pour le compte de l'agence. Tout retard de versement entraîne une pénalité de sept pour cent (7%) du montant dû. Si le retard égale ou excède sept jours, l'Agence Nationale de l'Aviation Civile aura sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, le droit d'entreprendre toutes démarches notamment des saisies pour garantir ses intérêts. Tout frais résultant d'une procédure de recouvrement sera à la charge du client débiteur et sera en même temps que les montants exigibles.

Article 5 : toute personne physique ou morale concernée directement ou indirectement par les présentes dispositions doit se soumettre à toute procédure de contrôle et de vérification Civile jugera utile pour un meilleur suivi de ces recettes.

Article 6 : le Secrétaire Général du Ministère des Finances et le Secrétaire Général du Ministère de l'Equipement et des transports sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie.

AUTRES REDEVANCES A PERCEVOIR SUR LES AERODROMES OUVERTS A LA CIRCULATION AERIENNE PUBLIQUE

Arrêté conjoint N° 1359/MF/MET

Article premier : les taux de redevances, hors taxes, à percevoir sur les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique sont fixés comme suit :

REDEVANCE DOMANIALES

Terrain nu :	
- Compagnies aériennes, entreprises soumises à la redevances de distribution de carburant ou de la redevance commerciale	1 000 UM /m2/ an
- Autre entreprises	1.600 à 9.000 UM / m2 / an selon l'emplacement
Bureaux et commerces :	
- Aérogare hall public et côté piste	40 000 UM / m2/ an
- Aérogare zone livraison bagages	40 000 UM / m2/ an
- Aérogare zone enregistrement	45 000 UM / m2/ an
- Aérogare zone embarquement	50 000 UM / m2/ an
- Zone fret et autres magasins	35 000 UM / m2/ an
- Salon VIP	65 000 UM / m2/ an

REDEVANCE D'ENTRETIEN

Entretien, nettoyage et enlèvement d'ordures	3 000 UM / bureau / mois
----------------------------------------------	--------------------------

REDEVANCES COMMERCIALES

Les entreprises qui mènent des activités commerciales sur les plateformes aéroportuaires paieront, selon la nature de leurs activités, une redevance sur leur chiffre d'affaires annuel :	
- Activités de Catering, de restauration, d'assistance en escale, cabines téléphoniques, duty-free, vente de produits manufacturés et artisanaux	3 %
- Activités de régie publicitaire	5 à 20 %

REDEVANCE DE REFACTURATION D'ELECTRICITE

La refacturation par le gestionnaire de l'électricité consommée par les usagers est calculé suivant la formule : $A + B + C$ dans laquelle :
- A = quantité en KW relevée au compteur x tarif du KW de la SOMELEC
- B = participation aux primes fixes soit : montant total des primes fixes divisé par le nombre de KW relevés au compteur multiplié par le nombre de KW relevés
- C = frais de gestion : 5 % de (A + B)

Article 2 :

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er Août 2011

Article 3 :

Le secrétaire Général du Ministère des Finances et le Secrétaire Général du Ministère de l'Equipement et des Transports sont chargés chacun en ce qui concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie

